

9DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE BOURGNEUF
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10/06/2024

Date d'affichage : 20/06/2024

Séance du 17 Juin 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en la mairie, sous la présidence de Mme Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10 (dont 4 pouvoirs)

Etaient présents : BOUVIER Nicole (maire), MILETTO Aurélia, REVET Amandine, RUSPINI Christophe, HERON Natacha, LANDAZ Thierry, PLOTTIER Sylvie, VIOUX Alain, BECU Dominique, BOISSON Andgel

Etaient excusés : PEPIN Anne (pouvoir donné à Sylvie PLOTTIER), FERLIN Estelle (pouvoir donné à Natacha HERON), LORANS Jean-Louis (pouvoir donné à Christophe RUSPINI), TRUCHET Joël (pouvoir donné à MILETTO Aurélia).

Absents : PEREIRA Georges

Secrétaire de séance : Alain VIOUX.

Le quorum de 8 présents étant atteint, la séance a été ouverte.

DELIBERATION 2024 – 21 : INSTALLATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets est généralisé.

Les collectivités doivent proposer des solutions aux habitants pour ce tri. La Communauté de communes accompagne donc toutes les communes pour s'équiper de sites de compostage.

A ce jour nos ordures ménagères sont composées à 30 % de déchets organiques. En allant dans les composteurs, ils allégeront de 30 % nos ordures ménagères.

A ce jour, les habitants de Bourgneuf ne possédant pas de terrain, n'ont pas la possibilité de trier leurs biodéchets.

C'est dans ce contexte que la commune de Bourgneuf et la Communauté de Communes Cœur de Savoie ont décidé d'installer un site de compostage partagé sur la parcelle cadastrée : 0836, située sur le parking de l'aire de camping-car près des conteneurs de tri, place des commerces.

Dans le cadre de la mise en place de nouveaux sites de compostage partagés il est nécessaire que la commune signe avec la CCCS une convention de mise à disposition des terrains concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** sur la convention type jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention pour chaque terrain concerné.

- **APPROUVE à l'unanimité, un vote contre Alain VIOUX.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Nicole BOUVIER,
Mme le Maire



Alain VIOUX
Secrétaire de séance

